

Bilan 2022 des actions financées par la contribution de vue étudiante et de campus (CVEC)

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 814-5 et D. 841 et suivants,
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination de Yanick RICARD dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu la décision n° 2023-028 du 24 février 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu la circulaire du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus,
Vu l'avis du conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon du 10 mars 2023,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 13 mars 2023, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés le bilan 2022 des actions financées par la CVEC, conformément au document joint.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, 13 mars 2023

L'administrateur provisoire de l'ENS de Lyon

Yanick RICARD



Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du représentant légal de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.
Date de transmission au MESRI : 13/03/2023
Date de publication sur le site internet de l'École : 13/03/2023

